

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-459

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Forum Place Ô Gestes

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'ouverture du Forum Place Ô Gestes et la nécessité de faire appel à un agent supplémentaire pour pallier l'accroissement temporaire d'activité

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 01/12 au 15/12/2023.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 8^e échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23/11/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD